

## CHRONIQUE DU GREFFE

Décision(s) de la semaine

| SEMAINE(S) DU 3 AU 14 JUILLET 2017 |  |            |                                     |  |                                       |
|------------------------------------|--|------------|-------------------------------------|--|---------------------------------------|
| NO DE SENTENCES                    | PARTIES  | CONVENTION | ARBITRE                             | SUJETS   | RÉSULTAT                              |
| <b>9193</b>                        | Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville – et - Commission scolaire des Chênes | 5110       | M <sup>e</sup> Jean-Pierre Villaggi | Enseignante régulière – Accident de voiture (sept. 2015) et indemnisation par la S.A.A.Q. – 30 juin 2016, l'employeur ampute de la paie d'été un montant équivalent aux prestations de la S.A.A.Q. – Démission de l'enseignante (emploi dans une autre région) – Notion de prestation d'assurance-salaire (période d'été) – Incidence de la démission de l'enseignante.  | <b>Grief accueilli</b>                |
| <b>9194</b>                        | Syndicat de l'enseignement de Champlain – et - Commission scolaire Marie-Victorin              | 5110       | M. Daniel Charbonneau               | Décision interlocutoire – Contestation de la cessation des prestations d'assurance-emploi – Après avoir interrogé la plaignante l'employeur demande que le syndicat produise les relevés de transaction de cartes de débit et de crédit pour une période de 26 mois – Objection du syndicat – Droit à la vie privée – Amplitude du temps couvert.  | <b>Requête de l'employeur rejetée</b> |
| <b>9195</b>                        | Syndicat du personnel de soutien du CÉGEP de La Pocatière – et - CÉGEP de La Pocatière         | 1320       | M <sup>e</sup> Carol Girard         | Suivi de la décision de la Cour d'appel dans le dossier SAE 8777 impliquant l'arbitre Carol Girard – Décision portant sur la notion du « Qui perd paye (QPP) » - Décisions sur objections à la preuve – Décision portant sur la preuve extrinsèque (dépôt lors des négociations) – Litige d'origine : suspension de trois journées sans traitement réduite à trois par l'arbitre – Après avoir entendu les parties, l'arbitre maintient sa position d'origine. | <b>QPP : 50-50</b>                    |